

*Ordonné*, qu'il soit reçu, et le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,  
CHAMBRE DE COMITÉ,  
26 Avril, 1877.

Le comité du Sénat chargé de faire une enquête sur le chauffage et la ventilation de la salle des séances et des salles de comités du Sénat, a l'honneur de présenter son premier rapport :

Après s'être soigneusement enquis des choses, votre comité est d'opinion que l'insuffisance de la ventilation et le mauvais air qui pénètre dans la salle des séances et les chambres de comité ont plutôt pour cause les émanations impures produites par les grandes cuisines et les cabinets dans le sous sol de l'édifice, que des émanations venant du conduit d'air froid, bien que le comité n'approuve aucunement le mode de ventiler un édifice au moyen d'un passage souterrain.

Votre comité a aussi constaté que les moyens qu'offrent les ventilateurs ou les tuyaux échauffés d'aération ne sont pas suffisants pour chasser le mauvais air, et que dans quelques salles de comités, il n'existe aucun moyen commode de ventilation directe, ou de contrôle de la chaleur.

En conséquence, votre comité recommande que les appareils actuels de chauffage et de ventilation soient améliorés de manière à en rendre le fonctionnement efficace, plutôt que de changer tout le système actuel de ventilation, avant d'en avoir fait une épreuve décisive. Dans ce but, votre comité recommande :

1o. Que les tuyaux pour l'échappement de l'air impur soient améliorés de manière à suffire en tout temps ;

2o. Que des moyens de ventilation soient pratiqués dans les fenêtres des chambres de comité et des bureaux qui n'en sont pas encore fournies.

3o. Que l'on donne aux effluves des cuisines dans le sous sol, une issue qui les empêche de se répandre dans les autres parties de l'édifice.

4o. Que l'on introduise dans l'appareil calorifère, les améliorations nécessaires pour pouvoir régler la chaleur dans les chambres de comité.

5o. Qu'une cheminée d'aérage soit appliquée à l'égoût.

Votre comité pense qu'au moyen de ces améliorations et avec un peu plus de soin et d'attention de la part de ceux qui sont chargés du service, on obtiendrait un changement sensible pour le mieux.

Le tout respectueusement soumis.

DAVID REESOR,  
*Président.*

Sur motion de l'honorable M. *Reesor*, secondé par l'honorable M. *Leonard*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre demain.

L'honorable M. *Aikins*, du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes des impressions du Parlement, a présenté son dixième rapport.

*Ordonné*, qu'il soit reçu, et il a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,  
25 avril, 1877.

Le comité collectif des deux Chambres relativement aux impressions du Parlement présente, comme son dixième rapport, ce qui suit :